



PRÉFET DE L' OISE

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

Service Eau
Environnement Forêt de
l'Oise

Dossier suivi par :
Amandine LAMBERT
amandine.lambert@oise.gouv.fr

Tél. : 03 60 36 52 83
Fax : 03 44 06 50 24

OISE HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
COMMUNES DE L'OISE
4 rue du Général Leclerc
CS 10105
60106 CREIL CEDEX 1

A l'attention de Mme Béatrice SIMMONEAUX

BEAUVAIS, le 26 février 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Seuil de Mello sur la commune de MELLO
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :60-2019-00117
AL n° 104

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

Seuil de Mello sur la commune de MELLO

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- MELLO

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les
tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un
recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de
deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
La responsable du Service Eau Environnement Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.